**FORMATION GESTION DU TEMPS ET DES PRIORITES**

**TARIF 1 788 €**

Cette formation « Gestion du temps et des priorités » vous permettra de prendre conscience de votre organisation actuelle, de découvrir votre comportement et de ceux qui vous entoure face au temps.

Vous allez découvrir une façon totalement différente de penser aux tâches que vous devez effectuer. Vous raisonnerez, non plus en travail à effectuer, mais en tâches efficaces à réaliser, ce qui vous permettra de mieux gérer l’urgence et d’apprendre à prioriser. L’organisation est propre à chacun d’entre nous. Nous avons des métiers différents, des attentes différentes, des objectifs différents.

Lors de cette formation, vous allez travailler ensemble en toute bienveillance, sans aucun jugement. Nous sommes là pour vous faire évoluer dans votre nouvelle organisation.

Pour cela, vous allez être acteur de votre propre changement, par vos réflexions, avec les nouveaux outils que vous allez avoir à votre disposition.

De plus, vous serez suivi jusqu’à 6 mois après votre formation afin de mettre en pratique tous nos enseignements.

Notre devise, apprendre, comprendre et expérimenter encore et toujours.

# **OBJECTIFS**

* Analyser vos comportements et ceux des autres par rapport au temps
* Comprendre la capacité attentionnelle
* Evaluer les risques dus à la « pollution numérique », aux tâches énergivores et aux tâches qui détournent l’attention
* Reconnaître la procrastination
* Comprendre et expérimenter les outils de gestion du temps pour soi et son équipe
* Savoir anticiper pour améliorer son efficacité
* Savoir prioriser vos tâches et celles de vos collaborateurs
* Apprendre à déléguer
* Savoir animer des réunions efficacement

# **DUREE ET TARIFS**

La formation est réalisée sur 14 heures (2 jours). Le tarif est de 1 788 € TTC.

# **PRE-REQUIS**

Aucun. Apporter avec vous 2 expériences sur lesquelles vous allez pouvoir travailler.

# **METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES**

La formation « Gestion du temps et des priorités » sera réalisé avec divers outils tels que :

* Matrice de Eisenhower
* Diagramme de Gantt
* Diagramme de Pert
* Loi de Pareto
* Outils de planification
* Programmation Neuro Linguistique (PNL)
* Neurosciences
* Exemples concrets donnés par le formateur et/ou les participants

# **MODALITES ET DELAIS D’ACCES**

La formation « Gestion du temps et des priorités » est réalisé avec 12 participants maximum.

Celle-ci peut s’effectuer en présentiel ou en distanciel.

Pour toute demande de formation, un devis, adressé dans les 72h, précisant le montant TTC de la prestation, la durée, le lieu, ainsi que les dates de réalisation vous sera transmis.

Un délai d’un mois est à prévoir entre la demande de prise en charge par votre organisme financeur et le début de la prestation.

# **MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATIONS**

Une feuille d’émargement devra être signée à chaque demi-journée de présence.

Les évaluations seront planifiées comme décrit ci-dessous :

* Evaluation avant la formation
* Evaluation par le formateur durant la formation au travers :
  + - De mise en situation
    - Travail en binôme
    - Jeux de rôles
* Evaluation à 1 mois après la formation
* Suivi avec RV en visio à 1 mois – 3 mois et 6 mois

# **FINANCEMENT**

Pour une formation individuelle inter-entreprise financement possible auprès de votre OPCO, de votre employeur ou en auto-financement.

Pour une formation de groupe intra-entreprises financement possible auprès de votre OPCO ou de l’entreprise.

Ecas de prise en charge de votre OPCO, vous recevrez un remboursement de la part de celui-ci.

# **ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Si vous présentez une situation de handicap, veuillez nous contacter par mail [stephanie@ellipseformations.fr](mailto:stephanie@ellipseformations.fr) ou par téléphone au 06 29 99 01 24, afin que nous puissions convenir d’aménagements spécifiques éventuels.

Nous pouvons vous orienter sur un réseau de professionnels qui a les compétences et expertises nécessaires pour pouvoir accueillir, accompagner, former ou orienter certains publics.

***CONTACTS***

Stéphanie Balagué-Lassée – Formatrice - stephanie@ellipseformations.fr – 06 29 99 01 24

Eléonore Guadogno – Assistante administrative - [eleonore@ellipseformations.fr](mailto:eleonore@ellipseformations.fr)

**Conditions Générales de Ventes (CGV)**

# **PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

Le prix de la formation est défini dans la plaquette de diffusion. Il est calculé en fonction de la nature et de la durée de la formation.

Les prix s’entendent en euros toutes taxes comprises, ils sont fermes et non révisables. Le règlement du prix doit être réalisé sous un délai de paiement de sept (7) jours à compter de la date d’émission de la facture par virement bancaire sur le compte bancaire de **la Société Ellipse** ou par chèque à l’ordre de **la Société Ellipse**.

Pour une prestation réservée à moins de sept (7) jours de la date d’échéance, le règlement doit être réalisé au plus tard 48hn avant le début de la prestation. En cas de non-paiement d’une facture à son échéance, le Client sera redevable de plein droit de pénalités de retard correspondant à trois (3) fois le taux d’intérêt légal en vigueur au jour de l’émission de la facture, à compter du jour suivant la date de règlement et jusqu’au règlement effectif et intégral de la facture sur le compte **la Société Ellipse**. Par ailleurs, le Client sera redevable du paiement d’une indemnité forfaitaire d’un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée**. La Société Ellipse** se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le Client tant que l’intégralité du prix de la formation n’est pas totalement acquittée.

En cas de prise en charge du paiement de la formation par un organisme collecteur, il appartient au Client :  
– De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s’assurer de la bonne fin de cette demande,  
– De l’indiquer explicitement sur son bulletin d’inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l’organisme collecteur,  
– De transmettre l’accord de prise en charge avant la date de formation,  
– De s’assurer de la bonne fin du paiement par l’organisme qu’il aura désigné.  
En cas de prise en charge du paiement de la formation par les Opérateurs de Compétences (OPCO), si **la Société Ellipse** n’a pas reçu la prise en charge de l’OPCO au premier jour de la formation, le Client sera facturé de l’intégralité du prix de la formation.  
En cas de non-paiement par l’organisme collecteur des frais de formation, le Client sera redevable de l’intégralité du prix de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.  
Si l’organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

**PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L’IMAGE**

**la Société Ellipse**  peut citer le Client à titre de référence en indiquant de manière générique le champ d’intervention, sans pour autant préciser l’étendue des prestations demandées, dans le but de promouvoir ses produits et services.  
La réalisation des formations ne confère ni ne peut conférer au Client un quelconque droit de propriété intellectuelle sur le savoir-faire, les marques, les logos et autres signes distinctifs, ainsi que, sur tous les autres droits de propriété intellectuelle ou des droits connexes, notamment sur les contenus pédagogiques et les supports des formations (textes, graphismes, photographies, etc.) sur tout format (papier, numérique) dont est titulaire ou qu’utilise et exploite**la Société Ellipse** .  
Toute reproduction, représentation, imitation, exploitation ou utilisation, de quelque nature que ce soit, totale ou partielle, des formations proposées par **la Société Ellipse**  et/ou des éléments le composant par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit et à quelque finalité que ce soit, non expressément et préalablement autorisée par **la Société Ellipse** , est interdite et constituerait une contrefaçon exposant son auteur à des condamnations pénales et civiles et notamment aux sanctions prévues par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

**DUREE**

La durée des formations varie en fonction des critères propres à l’organisation du Client et des spécificités de chaque formation. Elle sera définie dans le devis ou bon de commande.

**RESILIATION**

En cas de manquement par l’une des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d’une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement et déclarant l’intention de la partie lésée d’user du bénéfice de la présente clause résolutoire, l’autre partie pourra résilier de plein droit son engagement sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.  
Le non-paiement du prix convenu entraîne également la résiliation de plein droit de tout accord contractuel conclu entre le Client et **la Société Ellipse** , trente (30) jours après mise en demeure de payer par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse, sans préjudice des pénalités de retard qui sont dues de plein droit dès le premier jour de retard.

**PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Toute participation à une formation fera l’objet d’un traitement de données ayant pour finalité la gestion et le suivi des demandes de formation du Client. Ces informations sont à destination du service commercial de **la Société Ellipse**, d’opérateurs de compétences et avec le consentement préalable du Client.  
Sauf opposition de la part du Client, des informations relatives à l’organisation d’autres sessions de formation peuvent lui être adressées. Dans le cadre de la gestion de l’inscription du Client à une formation, les données sont archivées pendant cinq (5) ans à l’issue de la prestation. Les données traitées dans le cadre d’opérations commerciales seront conservées pendant la durée des relations contractuelles, augmentée de trois (3) ans à des fins d’animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

**SOUS-TRAITANCE**

**La Société Ellipse** est autorisée à sous-traiter pour partie ou totalement l’exécution des prestations objets des présentes CGV **la Société Ellipse**  demeure dans ce cas responsable à l’égard du Client de toutes les obligations résultant des présentes CGV.

**FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française et par l’article 1218 du Code civil, rendant impossible l’exécution par l’une ou l’autre partie de ses obligations, la formation sera suspendue pour une durée maximale de trente (30) jours, à compter de la notification de la survenance de l’événement de force majeure par la partie empêchée d’exécuter ses obligations contractuelles. L’exécution de la prestation reprendra lors de la disparition de la cause de suspension. Passé le délai de trente (30) jours, à défaut de reprise, la formation sera considérée comme définitivement éteinte.

**NULLITE**

L’annulation d’une des stipulations des CGV n’entraînera pas l’annulation des CGV dans son ensemble que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l’équilibre général des CGV. En cas d’annulation d’une des stipulations des CGV, considérée comme non substantielle **la Société Ellipse** et le Client s’efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

**NON RENONCIATION**

Le silence du Client ou de **la Société Ellipse**, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui leur est consenti en vertu des CGV ne doit jamais être interprété comme une renonciation à leurs droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription légale prévue pour l’exercice d’un tel droit ou recours n’est pas expirée.

**LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURISPRUDENTIELLE**

Les présentes CGV sont régies par la loi française interne. Toute contestation qui n’aurait pas été réglée à l’amiable sera portée devant les tribunaux de Bordeaux compétents selon les règles de droit commun